

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150924-2015\_B463-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2015  
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B463**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Contrat de co-édition avec les Editions Artlys pour le catalogue de l'exposition "2006-2016, 10 ans d'acquisitions" au musée Granet du 30 janvier au 24 avril 2016**

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_2\_08**

**BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Rapporteur : Philippe CHARRIN

**Politique publique : Politique culturelle et sportive**

**Thématique : Culture**

**Objet : Contrat de co-édition avec les Editions Artlys pour le catalogue de l'exposition « 2006-2016, 10 ans d'acquisitions » au musée Granet du 30 janvier au 24 avril 2016**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver le contrat de coédition entre le musée Granet/CPA et les Editions Artlys pour le catalogue de l'exposition « 2006-2016, 10 ans d'acquisitions » , qui se tiendra au Musée Granet du 30 janvier au 24 avril 2016 pour un montant de 9 289 € HT (TVA à 5.5 %).

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de son exposition d'hiver « 2006-2016, 10 ans d'acquisitions », du 30 janvier au 24 avril 2016, le musée Granet/CPA souhaite éditer un catalogue.

## **Les acquisitions**

Le musée Granet présente le fruit de dix ans d'acquisitions, depuis sa réouverture en 2006 après rénovation. En une trentaine d'ensembles - peintures, sculptures, arts graphiques, photographies et installations - l'exposition retrace et croise histoires d'objets et de personnes, témoignant du dynamisme de l'établissement dans l'enrichissement de ses collections. Car c'est grâce aux achats mais aussi par des legs, donations et dépôts que le musée Granet s'est constitué. C'est la poursuite de cette politique que l'exposition entend montrer : enrichir les fonds anciens, accroître la collection moderne et favoriser l'art contemporain, autant de missions au cœur du musée qui le rendent vivant, en constante évolution.

Pour toutes ces raisons l'édition d'un catalogue s'imposait.

## **Le catalogue :**

Il s'agit d'un ouvrage de 80 pages, dont 50 illustrations en quadrichromie, de format 215 x 275, vendu au prix public de 25 € TTC. Tiré à 1 500 exemplaires, dont 500 exemplaires pour le Musée Granet, le reste sera diffusé sur le réseau distributeurs avec un pourcentage sur les ventes pour la CPA.

La coédition avec un éditeur reconnu en matière d'éditions d'ouvrages d'art marque la volonté de la CPA de collaborer avec les meilleurs prestataires. La contribution du musée Granet/CPA sera de 9 289 € HT (TVA à 5.5%).

## **Visas**

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n° 2014\_A184 du conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 9 septembre 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de coédition passé entre le musée Granet/CPA et les Editions Artlys ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DIRE** que la dépense de 9 289 € HT maximum sera prélevée sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 322 Musée Granet compte 6231.

## CONTRAT DE COEDITION

**Entre les soussignées :**

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par **Monsieur Philippe CHARRIN**, président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels, dûment habilitée aux fins présentes par la délibération n°2015-B- du Bureau communautaire du 24 septembre 2015,

Ci-après désignée « **Musée Granet/CPA** »

d'une part,

**Et**

**Artlys SAS** au capital de 839 600 €, dont le siège est 44, quai Henri IV, 75004 Paris, RCS Paris 790 124 630, représentées par **Monsieur Alban de Nervaux**, directeur général,

Ci-après désignées « **Éditions Artlys** »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Une exposition sur les 10 ans d'acquisition du Musée Granet aura lieu du 30 janvier 2016 au 24 avril 2016. Les parties se sont rapprochées aux fins de coéditer le catalogue de l'exposition dont le titre provisoire est « 2006 – 2016, 10 ans d'acquisition ». Le Musée Granet/CPA fournit les textes et les illustrations.

### **Article 2 : Descriptif et caractéristiques de l'ouvrage**

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage sont les suivantes :

- Format : 21,5 cm x 27,5 cm à la française
- Nombre de pages : 80 pages
- Texte : 110 000 signes environ
- 50 illustrations environ en quadrichromie, suivant le choix déterminé au moment de la validation de la maquette
- Intérieur : 80 pages impression en quadrichromie R°/V° sur papier art volume white 150 gr
- Couverture : 4 pages + rabats ajustés, papier munken pure 300 gr, impression R°/V° en quadrichromie
- Façonnage : Broché dos carré cousu à rabats ajustés
- Prix public de l'ouvrage : 25 € TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises), soit 23,70

€ HT (vingt-trois euros et soixante-dix centimes hors taxes)

- Conditionnement : sous film à l'unité et caisse carton
- Tirage prévisionnel : 1 500 exemplaires

### **Article 3 : Obligations réciproques pour la conception et la réalisation**

#### **3.1 Obligations des Éditions Artlys**

Les Éditions Artlys assurent le suivi éditorial :

- préparation du manuscrit et relecture typographique ;
- fourniture de jeux d'épreuves pour relecture ;
- réalisation de la maquette intérieure, de l'avant-projet à la maquette définitive ;
- fabrication de l'ouvrage (impression, reliure, façonnage, livraison) ;
- diffusion-distribution.

#### **3.2 Obligation du Musée Granet/CPA**

Le Musée Granet/ CPA participe à la coédition de la façon suivante :

- fourniture de l'ensemble des textes libres de droits ;
- fourniture de l'ensemble des illustrations libres de droits y compris les droits ADAGP ;
- le cas échéant : fourniture d'un visuel de couverture correspondant au visuel de promotion de l'exposition ;
- signature du bon à tirer ;
- communication.

### **Article 4 : Budget de l'opération**

L'ensemble des coûts d'édition et de fabrication, pour 1 500 exemplaires (cf. comptes de coédition joint en annexe), est évalué à un montant forfaitaire global de 18 405 € (dix-huit mille quatre cent cinq euros) hors taxes (TVA 5,5%) pris en charge par les Éditions Artlys et est porté au compte d'exploitation de l'ouvrage. Le budget prévisionnel détaillé est annexé au présent contrat.

### **Article 5 : Tirage**

Le tirage initial prévu de l'ouvrage est de 1 500 exemplaires :

- 500 (cinq cents) exemplaires sont préachetés par le musée Granet/CPA pour son propre usage. Ces ouvrages sont destinés à la promotion, aux justificatifs, dons et échanges.
- 500 (cinq cents) exemplaires sont préachetés par l'Office Municipal du Tourisme d'Aix en Provence pour être commercialisés à la Boutique du Musée Granet.
- ils seront livrés au musée Granet/CPA en une livraison au plus tard le 25 janvier 2016.
- les exemplaires restants sont destinés à la commercialisation en librairie par les Éditions Artlys et ses diffuseurs (Flammarion – Union Distribution et les boutiques RMN-GP).

Le musée Granet/CPA pourra acquérir des exemplaires supplémentaires, qui seront facturés avec application d'une remise de 50% (cinquante pour cent) sur le prix de vente au public hors taxes, soit au prix unitaire de 11,85 € HT.

### **Article 6 : Livraison**

La parution en librairie de l'ouvrage est prévue le 27 janvier 2016, date de la mise en vente des catalogues à la boutique du Musée Granet.

Le conditionnement des ouvrages est prévu sous film plastique à l'unité et caisses carton.

### **Article 7 : Mentions devant figurer sur l'ouvrage**

Sur chaque exemplaire de l'ouvrage (y compris ses réimpressions et rééditions) et des éventuelles versions étrangères (y compris leurs réimpressions et rééditions) l'éditeur s'engage à faire figurer les mentions suivantes :

#### ❖ Couverture

- le titre et le sous-titre
- l'identité visuelle du musée Granet/CPA
- l'identité visuelle des Éditions Artlys

#### ❖ 4<sup>ème</sup> de couverture

- l'ISBN et le code à barres
- le prix de vente public TTC de l'ouvrage
- l'identité visuelle du musée Granet/CPA
- l'identité visuelle des Éditions Artlys

- ❖ Ainsi que, en leurs lieux et places, tous les copyrights et logos nécessaires à la publication et indiqués par le musée Granet/CPA.

Ces pages donnent lieu à un "bon à tirer" de la part du musée Granet/CPA et des Éditions Artlys.

Chaque exemplaire portera la mention de copyright suivante :

© Musée Granet / Communauté du Pays d'Aix, 2016

© Éditions Artlys, Paris 2016

Les formalités de dépôt légal et d'information à Electre sont assurées par les Éditions Artlys.

Les Éditions Artlys prélèvent le nombre d'exemplaires nécessaires à l'exécution de ces formalités.

### **Article 8 : Gestion de la coédition**

Les Éditions Artlys sont désignées comme le gérant de la coédition. À ce titre, elles se chargent de l'administration et de la comptabilité de la coédition dans les conditions définies à l'article suivant et agissent à l'égard des tiers au nom de la coédition. Les frais exposés à cet effet sont pris en charge par la coédition à hauteur de 3% (trois pour cent) des ventes de la période calculées sur le prix public de vente hors taxes.

Le résultat, s'il est bénéficiaire, est partagé entre les coéditeurs par moitié. En cas de résultat déficitaire, le déficit est pris en charge par les Éditions Artlys.

Les Éditions Artlys assureront la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de la conception et de la fabrication du livre. La délégation de production lui est confiée afin d'honorer toutes les dépenses afférentes à cette réalisation.

La validation des contenus (textes et images) est assurée par le musée Granet/CPA.

### **Article 9 : Financement**

Le gérant règle toutes les dépenses pour le compte de la coédition dans le cadre du budget prévisionnel annexé au présent contrat et perçoit le produit des ventes.

Tout engagement de frais d'un montant supérieur à 10 % du budget de l'ouvrage ou ayant pour objet de modifier sensiblement l'économie du projet devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

La contribution du musée Granet/CPA comprend un apport financier sous forme d'un achat ferme de 500 ouvrages, d'un montant de 9 289 € (neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf euros) hors taxes (TVA 5,5 %), la Boutique du musée Granet gérée par l'Office Municipal du Tourisme achètera 500 ouvrages, d'un montant de 9 289 € (neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf euros) hors taxes (TVA 5,5 %).

Le musée Granet/CPA et l'Office Municipal du Tourisme verseront le montant total de leur achat à la livraison de l'ouvrage sur présentation de leur facture établie par les Éditions Artlys.

### **Article 10 : Comptabilité (cf. tableau prévisionnel annexé)**

Les Éditions Artlys, en leur qualité de gérant, tiendront une comptabilité spéciale de la coédition. Le bilan et le compte de résultat en sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et les règlements éventuels effectués au plus tard le 30 mai de l'année suivante, au musée Granet/CPA.

#### **a) En charges du compte de résultat sont portés :**

- l'ensemble des droits à reverser en cas de cessions, les cotisations sociales et fiscales y afférentes,
- les frais de gestion des Éditions Artlys qui assurent la gestion administrative et comptable de la coédition, dans la limite de 3 % (trois pour cent) des ventes de la période calculées sur le prix public hors taxes de l'ouvrage; ces frais de gestion comprennent les dépenses liées à des opérations de pilon ou de solde ; ils comprennent également les frais de stockage et les frais afférents aux retours effectifs ;
- Le montant des taxes, impôts et redevances sur le chiffre d'affaires net actuel ou à venir, autres que la TVA ;
- les dotations aux provisions : provisions pour mévente, provisions pour retours...
- Les coûts d'édition et de fabrication : prestation forfaitaire prise en charge par les Éditions Artlys selon le tableau annexé au présent contrat.

La valorisation des stocks n'est pas prise en considération dans le compte d'exploitation et du résultat.

**b) En produits du compte de résultat sont portés :**

- les sommes correspondant à la valeur du prix de vente hors taxes des exemplaires vendus par les diffuseurs-distributeurs des Éditions Artlys, déduction faite des frais de diffusion et de distribution établis forfaitairement à 53,5 % du prix public de vente hors taxes ;
- les sommes correspondant à la valeur du prix de vente effectif (prix net) hors taxes des exemplaires vendus directement par les Éditions Artlys (y compris le préachat du musée Granet/CPA et de la Boutique du Musée Granet dont le montant figure en annexe au présent contrat) ;
- le chiffre d'affaires net de toutes taxes provenant de toutes les cessions de droits et le produit des ventes de produits accessoires, notamment des éventuelles ventes réalisées avec des éditions destinées à des clubs de vente de livres par correspondance, de tous marchés spéciaux et des ventes par abonnement, correspondance ou courtage ;
- les redevances provenant du Centre français d'exploitation du droit de copie ;
- les recettes liées à des opérations de pilon ou de solde ;
- la reprise éventuelle de provisions.

La valorisation des stocks n'est pas prise en considération dans le compte d'exploitation.

**Article 11 : Apurement des comptes**

Les Éditions Artlys adresseront au musée Granet/CPA au mois de mars de chaque année un état des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent.

**Article 12 : Rééditions, éditions dérivées, traductions, souscriptions**

Les Éditions Artlys s'engagent à informer préalablement le musée Granet/CPA de tout projet de réédition ou réimpression. Ce type d'opération devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

En revanche, si une partie renonçait expressément à participer à la réédition envisagée, l'autre partie aurait la faculté de poursuivre seule l'exploitation de l'ouvrage. Tous les droits seraient alors, d'un commun accord, dévolus à la partie exploitante. Celle-ci en assumerait toutes les charges et recueillerait tous les profits nés de cette exploitation.

Concernant les traductions, les cessions de droits à l'étranger et les droits dérivés, les Éditions Artlys se voient reconnaître le droit de consentir toute cession au mieux des intérêts de la coédition.

Les recettes provenant de ces cessions nettes de tous frais seront intégrées au résultat de la coédition.

**Article 13 : Soldes et mise au pilon**

À compter de deux ans après la mise en vente de l'ouvrage, si elles jugent que leur stock dépasse le nombre d'exemplaires nécessaires pour répondre aux demandes courantes d'achat, les Éditions Artlys pourront se défaire des exemplaires en excédent, soit par leur

mise au pilon, soit par leur vente en solde au prix qu'elles pourront en obtenir, à condition d'aviser le musée Granet/CPA de leurs intentions par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois à l'avance. Dans les trente jours suivant l'avis qui lui aura été donné de la vente en solde ou de la mise au pilon, le musée Granet/CPA devra faire connaître aux Éditions Artlys, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il préfère racheter lui-même les exemplaires.

Dans cette hypothèse, le prix de rachat ne pourra être inférieur au prix de vente proposé par le soldeur. Le produit de la vente en solde restera acquis aux Éditions Artlys si les exemplaires sont soldés à moins de vingt-cinq pour cent du prix de vente au public hors TVA.

Dans le cas contraire, le musée Granet/CPA percevra ses droits, au taux prévu à l'article 8 du présent contrat, sur le montant de la vente au soldeur. Les Éditions Artlys feront parvenir au musée Granet/CPA un certificat de pilon ou de vente indiquant le nombre d'exemplaires effectivement détruits ou mis en solde dans un délai d'un mois après la réalisation de l'opération.

À tout moment, les Éditions Artlys pourront faire détruire les exemplaires défectueux sans en aviser le musée Granet/CPA, à seule charge pour les Éditions Artlys d'en tenir un état justificatif qu'ils feront parvenir au musée avec les comptes annuels.

#### **Article 14 – Cas malheureux**

En cas d'incendie, inondation, ou encore de tout cas de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, aucun des coéditeurs ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui, aucun droit ni indemnité relatifs à ces exemplaires à condition qu'il ait fait assurer son stock pour une valeur correspondant au prix de revient unitaire prévisionnel de l'ouvrage.

De ce chef, les coéditeurs renoncent réciproquement à tout recours allant contre l'autre. Toute indemnité afférente, et notamment l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance sera constatée dans les produits de la coédition.

#### **Article 15 : Facturation**

Les factures sont à adresser à l'Agent comptable du musée Granet/CPA et à l'Agent comptable de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

#### **Article 16 : Autorisation**

Chacune des parties est autorisée à mettre en ligne sur son site internet, le visuel représentant la couverture de l'ouvrage ainsi que la 4<sup>ème</sup> de couverture ou des éléments tirés de la 4<sup>ème</sup> de couverture en vue d'assurer la promotion de l'ouvrage.

#### **Article 17 : Promotion de l'ouvrage**

Les parties s'engagent à faire mention de la coédition « Éditions Artlys – musée Granet/CPA » sur tout le matériel de promotion.

Chacune des parties fait apparaître l'ouvrage dans le catalogue de ses productions, lorsqu'il existe.

Chaque partie supporte seule, ses propres frais de publicité et de promotion générale ; seules les opérations de publicité spécifiques décidées d'un commun accord entre les parties sont prises en charge par la coédition.

**Article 18 : Modification au contrat**

Toutes les modifications aux conditions prévues par le présent contrat seront apportées par voie d'avenant.

**Article 19 : Litiges**

Pour tout litige ou contestation lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

En cas d'échec de la négociation amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, même en cas de demande incidente ou en cas de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Habilité par la délibération 2015-B  
du Bureau communautaire DU 24 09 2015

Philippe Charrin  
Président de la commission  
culture et équipements culturels

Éditions Artlys

Alban de Nervaux  
Directeur général

## Annexe 1

### Comptes de coédition

<b>DEPENSES</b> Prestations forfaitaires Éditions Artlys pour un tirage de 1 500 ex		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b> Coédition Éditions Artlys - musée Granet/CPA	
	en € HT		en € HT
Conception graphique/maquette	2 240	Achat ferme Musée Granet 500 exemplaires	9 289
Coordination éditorial et fabrication	3 775	Estimation des ventes librairies 500 exemplaires	5 294
Relectures, corrections	600	Achat ferme Boutique du Musée Granet 500 exemplaires	9 289
Photogravure	1 800		
Impression (papier, impression, façonnage)	8 875		
Frais généraux	1 115		
Total HT	18 405	Total HT prévisionnel	23 872
TVA 5,5 %	1 012,28	TVA 5,5 %	1 313
TOTAL TTC	19 417,28	TOTAL TTC prévisionnel	25 185

**2015\_B463**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Contrat de co-édition avec les Editions Artlys pour le catalogue de l'exposition "2006-2016, 10 ans d'acquisitions" au musée Granet du 30 janvier au 24 avril 2016**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**29 SEP. 2015**